

## ANNEXE V

**Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) 2020/852**

Dénomination du produit : Edmond de Rothschild Fund - Human Capital

Identifiant d'entité juridique : 5493002QMP0RE32PZL42

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

## Objectif d'investissement durable

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : 18,19 % (\*)

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : 74,57 %

Non

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de \_\_\_ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

(\*) Dans la catégorie « investissements durables à objectif environnemental », seuls sont indiqués les pourcentages correspondant aux investissements poursuivant exclusivement des objectifs environnementaux. Il convient de noter que certains investissements du Fonds à objectif social peuvent également poursuivre simultanément des objectifs environnementaux.



## Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

L'objectif d'investissement durable du Compartiment est d'investir dans des sociétés de l'univers des actions mondiales, qui visent à créer un impact social positif et qui font de la gestion des ressources humaines un principe fondamental de leur stratégie de durabilité et/ou qui développent des solutions pour résoudre les problèmes en matière de ressources humaines dans le domaine de l'éducation, de la formation et du bien-être des employés. Le Compartiment vise à s'aligner sur l'ensemble des Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD) dans le domaine social, qu'il s'agisse de la qualité de l'emploi, de la diversité, des inégalités, de la santé ou de la formation et du développement. Les investissements durables du Compartiment devraient également contribuer positivement à un ou plusieurs ODD, dans les domaines environnemental ou sociétal, sans causer de préjudice important et en respectant les normes minimales de gouvernance.

La description de la méthodologie d'investissement durable définie par Edmond de Rothschild Asset Management (France) est disponible sur le site Internet de la société de gestion d'actifs : <https://www.edmond-de-rothschild.com/SiteCollectionDocuments/Responsible-investment/OUR%20ENGAGEMENT/FR/EdRAM-Definition-et-methodologie-Investissement-durable.pdf>

### Les indicateurs de durabilité

permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

#### ● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Au 31/03/2025 :

- notation ESG MSCI du portefeuille de 63,59 contre 55,64 pour l'indice de référence [*score ESG : source EdRAM/MSCI ; score ESG sur une échelle de 0 (pire note) à 100 (meilleure note)*] ;
- couverture du portefeuille de 100 % ;
- alignement climatique du portefeuille de 3,21°C contre 3,84°C pour l'indice de référence [*alignement climatique (°C) : la trajectoire de réchauffement climatique (°C) de chaque entreprise du portefeuille sur la base de son empreinte carbone (champs d'application 1, 2 et 3), les efforts entrepris pour la réduire et la stratégie annoncée pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique. La trajectoire est établie à partir de la performance de chaque entreprise comparée à une trajectoire de réchauffement de l'économie mondiale de 1,5°C. Les trajectoires des entreprises du portefeuille sont ensuite agrégées*]
- intensité des émissions de GES (champs d'application 1, 2 et 3) : portefeuille 96,02, indice de référence 118,98 (*source : Carbon4 Finance ; intensité des émissions de GES des champs d'application 1, 2 et 3, en tonnes de CO<sub>2</sub> par million d'euros investi*).

En outre, le portefeuille ne comportait aucun investissement dans des entreprises qui contribuent à la production d'armes controversées, conformément aux conventions internationales en la matière, dans des sociétés exposées à des activités liées au charbon thermique, au tabac ou aux énergies fossiles non conventionnelles et dans des entreprises qui enfreignent le Pacte mondial des Nations unies, conformément à la politique d'exclusion du Groupe Edmond de Rothschild.

#### ● ***... et par rapport aux périodes précédentes ?***

Au 31/03/2024 (en vertu de l'article 8 du SFDR) :

- notation ESG MSCI du portefeuille de 63,36 contre 56,15 pour l'indice de référence [*score ESG : source EdRAM/MSCI ; score ESG sur une échelle de 0 (pire note) à 100 (meilleure note)*] ;
- couverture du portefeuille de 100 % ;
- alignement climatique du portefeuille de 3,24°C contre 3,66°C pour l'indice de référence [*alignement climatique (°C) : la trajectoire de réchauffement climatique (°C) de chaque entreprise du portefeuille sur la base de son empreinte carbone (champs d'application 1, 2 et 3), les efforts entrepris pour la réduire et la stratégie annoncée pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique. La trajectoire est établie à partir de la performance de chaque entreprise comparée à une trajectoire de réchauffement de l'économie mondiale de 1,5°C. Les trajectoires des entreprises du portefeuille sont ensuite agrégées*]
- intensité des émissions de GES (champs d'application 1, 2 et 3) : portefeuille 88,35, indice de référence 121,52 (*source : Carbon4 Finance ; intensité des émissions de GES des champs d'application 1, 2 et 3, en tonnes de CO<sub>2</sub> par million d'euros investi*).

#### ● ***Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?***

Les investissements durables réalisés par le Compartiment garantissent par différents moyens qu'ils ne causent pas de préjudice important. Plus précisément, le Gestionnaire en investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements, qui consistent en une politique d'exclusion formelle qui exclut les entreprises qui fabriquent des armes controversées, les sociétés des secteurs du charbon, des énergies fossiles non conventionnelles, du tabac et de l'huile de palme, celles qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies ; en outre, le

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Compartiment s'abstient d'investir dans des entreprises, projets ou activités liés aux secteurs exclus tels que définis par le Label ISR, conformément à la politique d'exclusion du Groupe Edmond de Rothschild, disponible sur son site Internet :

(<https://www.edmond-de-rothschild.com/fr/Pages/Responsible-investment.aspx>) et les entreprises les moins bien notées sur le plan ESG au sein de l'univers éligible (ces exclusions représentent au moins 25 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et passent à 30 % de l'univers d'investissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026).

En complément de la politique d'exclusion du Groupe Edmond de Rothschild, lorsque les exclusions concernées ne sont pas déjà couvertes par les politiques internes, le Compartiment applique également, à compter du 21 mai 2025, les exclusions énoncées aux points a) à c) de l'article 12, paragraphe 1, du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020, pris en application du règlement du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les normes minimales applicables aux indices de transition climatique de l'UE (les « Indices de référence de transition climatique de l'UE »).

— — — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives sont pris en compte dans le processus d'investissement du Compartiment et font également partie de notre modèle de notation ESG et de notre définition des investissements durables (voir la description de la méthodologie d'investissement durable disponible sur le site Internet). Ils sont intégrés aux outils de contrôle du portefeuille et font l'objet d'un suivi par l'équipe d'investissement.

En outre, et conformément aux exigences du label ISR, les émetteurs les moins bien notés sur le plan ESG et les émetteurs faisant l'objet des controverses les plus graves sont exclus (25 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et passant à 30 % de l'univers d'investissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026), ce qui limite tout impact négatif.

— — — *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Le Gestionnaire en investissement sélectionne des investissements durables conformément aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en excluant toute entreprise qui enfreint les principes du Pacte mondial des Nations unies.



## Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant d'abord la politique d'exclusion du Groupe Edmond de Rothschild. Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans le cadre de l'analyse ESG exclusive ou externe des émetteurs et ont un impact sur les notes environnementales et sociales ainsi que sur la note ESG globale. En outre, comme susmentionné, d'autres exclusions sont appliquées tandis que des indicateurs concernant les principales incidences négatives sont surveillés.

Les rapports périodiques du Compartiment, conformément à l'article 11 du SFDR, et le degré de respect des objectifs d'investissement durable, sont disponibles sur le site Internet [www.edmond-de-rothschild.com](http://www.edmond-de-rothschild.com) sous l'onglet « Fund Center ».



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence  
01/04/2025 – 31/03/2025

Investissements les plus importants	Secteur	Pays	% de l'actif net
MICROSOFT CORP	Technologies de l'information	ÉTATS-UNIS	5,34
VISA INC-CLASS A SHARES	Finance	ÉTATS-UNIS	3,61
MEDTRONIC PLC	Soins de santé	IRLANDE	3,54
RELX PLC	Industrie	ROYAUME-UNI	3,39
S&P GLOBAL INC	Finance	ÉTATS-UNIS	3,39
GUIDEWIRE SOFTWARE, INC.	Technologies de l'information	ÉTATS-UNIS	3,22
ACCENTURE PLC-CL A	Technologies de l'information	IRLANDE	3,13
TAIWAN SEMICONDUCTOR MANUFAC	Technologies de l'information	TAÏWAN	3,09
ALPHABET INC -A-	Services de communication	ÉTATS-UNIS	3,05
ELEVANCE HEALTH INC	Soins de santé	ÉTATS-UNIS	2,93
METLIFE INC	Finance	ÉTATS-UNIS	2,91
SCHLUMBERGER LTD	Énergie	ÉTATS-UNIS	2,88
COLGATE-PALMOLIVE CO	Consommation de base	ÉTATS-UNIS	2,66
BAXTER INTERNATIONAL INC	Soins de santé	ÉTATS-UNIS	2,60
AGILENT TECHNOLOGIES INC	Soins de santé	ÉTATS-UNIS	2,52

Les données ont été agrégées à partir des données mensuelles arrêtées à la clôture de chaque dernier jour ouvré du mois, puis moyennées sur la période de référence.



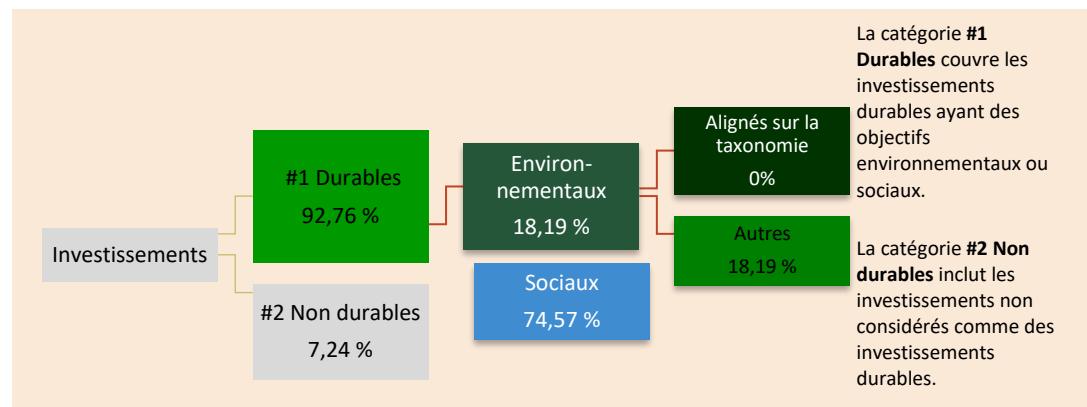
## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

### Quelle était l'*allocation des actifs* ?

Les activités alignées sur la Taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



### Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	Actif net en %
Technologies de l'information	25,14
Soins de santé	17,35
Finance	15,48
Industrie	13,11
Consommation discrétionnaire	9,18
Services aux collectivités	5,24
Immobilier	3,78
Consommation de base	2,81
Services de communication	2,57
Énergie	1,89
Divers (Fonds)	0,55



## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Pour être conforme à la Taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage à une électricité entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible intensité de carbone d'ici à la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE<sup>1</sup> ?

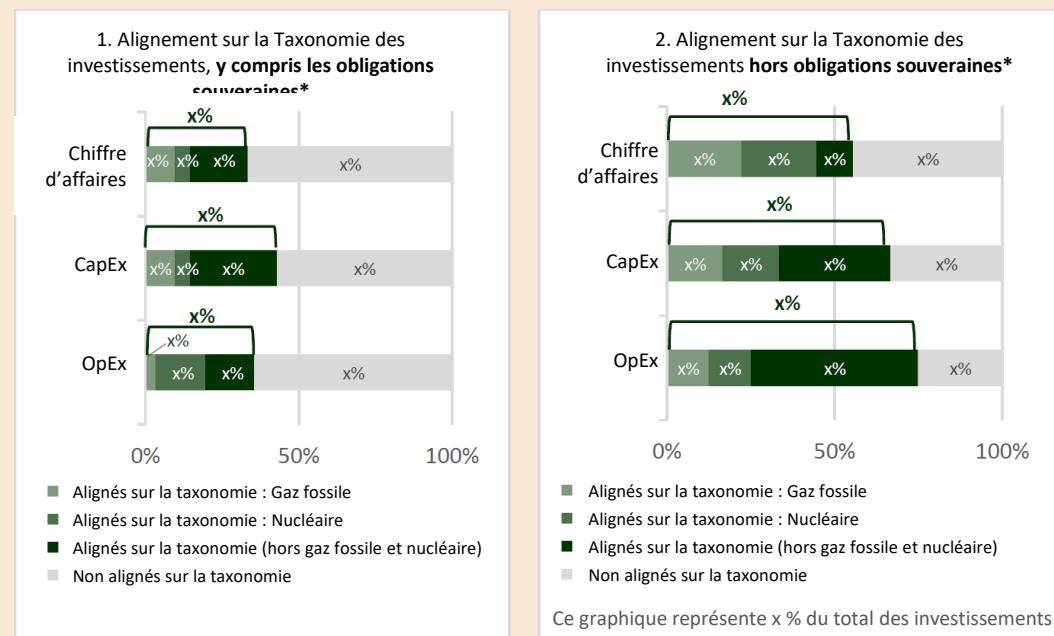
Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

✗ Non

*Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la Taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Chiffre d'affaires – 0 %

CapEx – 0 %

OpEx – 0 %

- **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Sans objet



**Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxonomie de l'UE?**

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE était de 18,19 % de l'actif net au 31/03/2025.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



**Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?**

Sans objet



**Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « non durables », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?**

- 2 les actions considérées comme « non durables », mais qui ne contribuent en tout cas pas à la production d'armes controversées, conformément aux conventions internationales en la matière, ainsi que des sociétés exposées à des activités liées au charbon thermique, au tabac ou aux énergies fossiles non conventionnelles, conformément à la politique d'exclusion du Groupe Edmond de Rothschild (3,8 %) ;
- Des dépôts, des instruments du marché monétaire, des fonds monétaires et des dérivés (3,44 %) ;



## Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

Afin de réaliser l'objectif d'investissement durable consistant à investir dans des entreprises

- qui visent à créer un impact social positif et qui font de la gestion des ressources humaines un principe fondamental de leur stratégie de durabilité
- et/ou qui développent des solutions pour résoudre les problèmes en matière de ressources humaines dans le domaine de l'éducation, de la formation et du bien-être des employés,

Une analyse approfondie des pratiques en matière de capital humain est menée sur l'ensemble des sociétés en portefeuille. Elle porte sur les opportunités et les risques liés au capital humain, et inclut des indicateurs clés tels que la formation et le développement, le taux de rotation du personnel, ainsi que la santé et la sécurité au travail. Cette analyse aboutit à une notation du capital humain, avec un score minimal requis pour qu'une société soit éligible à l'investissement.



## Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Sans objet

- **En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?**

L'indice de référence du compartiment est le MSCI AC World (NR), qui est un indice de marché large.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?**

Le fonds affiche une performance supérieure à celle de son indice de référence pour la grande majorité des indicateurs de durabilité sur lesquels il se concentre et qui sont publiés dans son rapport annuel d'impact.

<https://am.edmond-de-rothschild.com/media/3tjbykur/edram-en-impact-report-edrf-human-capital.pdf>

Il surperforme notamment sur les indicateurs clés relatifs à la présence d'une politique de formation, au nombre moyen d'heures de formation par salarié, à la part des investissements dans des entreprises dépourvues de politique de prévention des accidents du travail, ainsi qu'à la part de femmes dans les effectifs et au sein du comité exécutif.